



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

coopération entre professionnels de santé

Question au Gouvernement n° 218

Texte de la question

COOPÉRATION ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTÉ

M. le président. La parole est à Mme Stéphanie Rist, pour le groupe La République en marche.

Mme Stéphanie Rist. Madame la ministre des solidarités et de la santé, l'accès aux soins est un impératif. Je suis élue d'une région où la désertification médicale est une réalité, où les patients, même ceux qui habitent une métropole, sont confrontés à de grandes difficultés pour trouver un médecin traitant, sans parler des spécialistes. Médecin, je suis comme vous persuadée que la réponse à cette situation ne tient pas en une seule mesure. C'est bien un panel de solutions pragmatiques qu'il faut mettre en œuvre.

Dans le plan que vous avez annoncé, vous avez présenté plusieurs mesures, notamment le développement de la coopération entre les professionnels de santé. L'enjeu est bien de simplifier le dispositif existant en matière de délégation de tâches pour permettre, dès 2018, la mise en œuvre de davantage de coopérations. En effet, la mise en place des protocoles de coopération souffre aujourd'hui de lourdeurs administratives conséquentes et de durées de validation exorbitantes. De ce fait, ils ne suffisent pas pour répondre à l'urgence de l'accès territorial aux soins. La coopération entre les professionnels de santé doit donc être encouragée et accélérée par une simplification réelle des procédures...

M. Fabien Di Filippo. Il faut agir sur la démographie médicale !

Mme Stéphanie Rist. ...et par la diffusion de nouveaux protocoles de coopération simplifiés entre les professionnels de santé, notamment dans le cadre des maisons de santé pluriprofessionnelles. Dans cette perspective, les professionnels sont prêts. Prêts à s'engager et à proposer des initiatives à même de répondre à leurs spécificités et à leurs besoins propres. Merci d'ailleurs de la confiance que vous leur témoignez.

M. Fabien Di Filippo. Bravo pour le cirage !

Mme Stéphanie Rist. Aussi, madame la ministre, pouvez-vous nous dire quelles mesures concrètes vous entendez prendre pour favoriser cette coopération et encourager les initiatives territoriales ?

M. Fabien Di Filippo. Aucune !

Mme Stéphanie Rist. Peut-on s'attendre, à terme, à ce que ce dispositif soit directement géré par les agences régionales de santé dans le cadre de recommandations émises par la Haute autorité de santé ?
(Applaudissements sur les bancs du groupe REM.)

M. le président. La parole est à Mme la ministre des solidarités et de la santé.

Mme Agnès Buzyn, *ministre des solidarités et de la santé*. Madame la députée, vous avez raison, il faut impérativement développer les coopérations interprofessionnelles autour du parcours du patient. De fait, c'est l'une des mesures que nous développons pour améliorer l'accès aux soins sur tous les territoires. Ces coopérations seront renforcées à la fois par la création de centres de santé ou de maisons de santé pluridisciplinaires, et par les tarifications au forfait ou au parcours que nous allons proposer, qui permettront à ces professionnels de s'organiser entre eux.

La délégation de tâches, quant à elle, n'existe pour l'instant que dans le cadre des protocoles prévus par l'article 51 de la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. Ces derniers sont visés par la Haute autorité de santé, et il faut généralement plus d'un an pour que leur mise en œuvre soit autorisée. Nous avons donc décidé de faciliter les délégations de tâches dans les territoires sous-dotés grâce à des protocoles élaborés par les praticiens d'un territoire, qui permettront aux professionnels de santé paramédicaux ou médicaux – tels que les pharmaciens, sages-femmes, infirmières ou kinésithérapeutes – de s'emparer d'actes susceptibles d'améliorer le parcours de soins des patients. Cela ne sera possible, toutefois, que si ces protocoles sont évalués ; ils pourront être déployés sur l'ensemble des territoires s'ils permettent une parfaite adéquation des moyens à la qualité des soins.

Par ailleurs, nous développons, notamment à destination des infirmières, un nouveau diplôme de pratique avancée : institué dès septembre 2018, il permettra de faire évoluer la profession d'infirmière. Nous allons également travailler sur l'évolution des professions paramédicales. (*Applaudissements sur les bancs des groupes REM et MODEM.*)

Données clés

Auteur : [Mme Stéphanie Rist](#)

Circonscription : Loiret (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 218

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Solidarités et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 octobre 2017](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [26 octobre 2017](#)